

# Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	<b>23.04.2024</b>
Thema	<b>Landwirtschaft</b>
Schlagworte	<b>EFTA, Agrarprodukte</b>
Akteure	<b>Keine Einschränkung</b>
Prozesstypen	<b>Anderes</b>
Datum	<b>01.01.1990 - 01.01.2020</b>

# Impressum

## Herausgeber

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Beiträge von

Burgos, Elie  
Ziehli, Karel

## Bevorzugte Zitierweise

Burgos, Elie; Ziehli, Karel 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Landwirtschaft, EFTA, Agrarprodukte, Anderes, 2004 - 2019*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. [www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), abgerufen am 23.04.2024.

# Inhaltsverzeichnis

<b>Allgemeine Chronik</b>	1
<b>Wirtschaft</b>	1
Landwirtschaft	1
Agrarprodukte	1

# Abkürzungsverzeichnis

**BOM** Branchenorganisation Milch  
**Swissmilk** Genossenschaft Schweizer Milchproduzenten

---

**IP-Lait** L'Interprofession Suisse de la filière lait  
**Swissmilk** Fédération des producteurs suisses de lait

# Allgemeine Chronik

## Wirtschaft

### Landwirtschaft

#### Agrarprodukte

ANDERES  
DATUM: 08.09.2004  
ELIE BURGOS

L'USP et les principaux distributeurs suisses d'aliments ont lancé le label « **Suisse Garantie** ». Il s'agit d'une indication de provenance unique qui assure au consommateur que le produit qu'il achète est exempt d'organismes génétiquement modifiés. Ce label veut donner à l'agriculture suisse un moyen de contrer la concurrence croissante des importations.<sup>1</sup>

ANDERES  
DATUM: 30.11.2009  
ELIE BURGOS

Au mois de juillet, le Conseil fédéral a présenté son **message** relatif à la **modification de la loi sur le génie génétique (Prolongation du moratoire sur l'utilisation d'OGM dans l'agriculture)**. Deux nouvelles dispositions sont introduites dans la loi sur le génie génétique (LGG) du 21 mars 2003. La première, qui constitue l'essentiel de la révision, consiste à intégrer dans cette loi une disposition transitoire qui prolonge de trois ans, soit jusqu'au 27 novembre 2013, le moratoire sur l'utilisation d'OGM dans l'agriculture. En proposant cette prolongation, le gouvernement entend s'assurer que le Programme national de recherche 59 « Utilité et risques de la dissémination expérimentale des plantes génétiquement modifiées » pourra se poursuivre et s'achever sans pression politique excessive, et que la nécessité de légiférer, s'il y a lieu, sur la mise en circulation dans l'agriculture de plantes, de semences et d'animaux génétiquement modifiés se fondera sur les bases de décision scientifiques nécessaires. La deuxième disposition introduite dans la LGG a pour but de régler au niveau de la loi le droit d'opposition et le droit de recours, prévus dans le cadre de la procédure d'autorisation concernant la dissémination ou la mise en circulation d'OGM destinés à être utilisés dans l'environnement (ce qui nécessite en parallèle une modification de la loi sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983).

En fin d'année, le Conseil des Etats a examiné cet objet. Au nom de la majorité de la commission, Hermann Bürgi (udc, TG) a incité les députés à soutenir cette prolongation. Helen Leumann (plr, LU) s'est opposée, au nom de la minorité de la commission, à la prolongation en question, avant tout au regard de ses inconvénients pour le pôle de recherche suisse. Malgré cela, le plénum s'est rallié à la majorité de la commission par 23 voix contre 14. Il a en outre modifié le projet gouvernemental en chargeant le Conseil fédéral d'édicter les dispositions d'exécution nécessaires pour la mise en circulation d'organismes génétiquement modifiés d'ici au 27 novembre 2013, date de l'expiration du moratoire. Au vote sur l'ensemble, les députés ont adopté le projet amendé par 22 voix contre 13.<sup>2</sup>

ANDERES  
DATUM: 15.05.2019  
KAREL ZIEHLI

**IP-Lait lance un nouveau standard de durabilité pour les producteurs et productrices laitières** qui devrait rapporter 3 centimes de plus par litre. Ce standard va un petit peu plus loin que les normes que doivent respecter les paysans et paysannes aujourd'hui. A terme, IP-Lait souhaite que ce standard s'applique à l'ensemble de la production laitière, la rendant par ce biais plus durable et renforçant le bien-être animal, selon les propos des représentants de la filière.

Pour autant, ce nouveau standard ne va pas bouleverser les pratiques actuelles et se veut être plus une offensive marketing – selon la lecture qu'en fait le Blick – contre les produits laitiers importés. 90% des vaches de ce pays remplissent, en effet, déjà les critères de ce lait appelé «swiss green», comme concédé par le président de la fédération des Producteurs suisses de Lait (Swissmilk) Hanspeter Kern. L'organisation de protection des consommateurs «Schweizer Konsumentenschutz» considère, pour cette raison, ce nouveau standard comme étant superflu, déplorant par là-même qu'aucun effort supplémentaire ne soit fait pour diminuer les antibiotiques ou les aliments concentrés donnés au bétail.

La mise en place de ce standard intervient, de plus, dans un cadre tendu en matière de prix du lait, les deux géants de la transformation, Emmi et Elsa, ayant annoncé vouloir le baisser de 3 centimes par litre, correspondant donc exactement à l'augmentation promise par «swiss green». En conséquence, la plupart des producteurs et productrices de lait obtiendront vraisemblablement le même montant qu'auparavant, comme relevé par Isidor Baumann (pdc, UR) lors de la discussion autour de la motion 19.3952 au Conseil des Etats.<sup>3</sup>

1) Express, 8.9.04.

2) FF, 2009, p. 4887 ss.; BO CE, 2009, p. 1114 ss.

3) Communiqué de presse IP-Lait du 14.05.19; NF, 1.7.19; AZ, 17.7.19; Lib, 13.8.19; 24H, AZ, Blick, 14.8.19; NZZ, 21.9.19